

Le tournoi aura lieu les 25 & 26 Mars 2023 au Gymnase de la Gardi Chemin du Fond de Tuile 13530 TRETZ à l'occasion de la 9^{ème} édition du TOURNOI DE LA SAINTE VICTOIRE (TSV9)

Art.1. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'engagement. L'inscription au tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art. 2. Cette compétition se déroule selon les règles de la FFBaD. Une tenue de Badminton conforme aux circulaires FFBaD sera exigée sur les terrains.

Art. 3. Cette compétition est placée sous l'autorité du Juge-Arbitre MOLINES Nathalie. Ses décisions seront sans appel.

Art. 4. Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés à la FFBaD ne faisant objet d'aucune suspension et de catégories minimales cadets, juniors, séniors et vétérans. Les tableaux proposés seront DH, DD, et DM. Le samedi : Le Double Homme et Double Dame (DH et DD). Le dimanche : Le Double Mixte (DMX).

Art. 5. Les tableaux de double hommes et dames et double mixte se dérouleront en poules de 4 au maximum (si le nombre d'inscrits le permet) puis en élimination directe pour les sorties de poules (Sauf avis contraire du juge arbitre).

Art. 6. Les catégories d'âges autorisées pour le tournoi seront les Minimales, Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans. Les classements autorisés lors de ce tournoi seront R/D/P & NC. Le découpage se fera en séries.

Art. 7. Les participants s'engagent à s'inscrire pendant les 2 jours dans les tableaux auxquels ils souhaitent participer. Chaque tableau se termine le même jour. Rappel : les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 4 inscrits.

Art. 8. Les organisateurs, en accord avec le Juge Arbitre, se réservent (à l'intérieur du cadre réglementaire fédéral) le droit de modifier les poules et/ou les tableaux si besoin est, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi (suppression de tableaux, association de séries, tableaux à élimination directe).

Art. 9. Les horaires des matches seront affichés dans la salle à titre indicatif. Les joueuses et joueurs devront se tenir prêts 60 minutes avant l'heure de leurs matches. Tout joueur qui souhaite s'absenter pendant la compétition devra prévenir le juge arbitre sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

Art. 10. Les joueurs auront droit à 3 minutes « d'échauffement » à partir du moment où leur match aura été lancé. Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que les accessoires nécessaires pour son match. Le temps de repos entre 2 matches sera au minimum de 20 minutes

Art. 11. Les volants sont à la charge des joueurs (à part égale). En cas de litige, le volant officiel plume est « Forza S5000 ». Ces volants seront en vente sur place.

Art. 12. Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage.

Art. 13. Les vainqueurs et finalistes de chaque catégorie seront récompensés par des lots et/ou des bons d'achats

Art. 14. Pour le bien fait de la compétition et si le nombre de match par jour le permet certains tableaux disposeront d'un match de la troisième place.

Art. 15. Les droits d'engagement sont de 18 € pour un tableau et 21 € pour 2 tableaux. La date limite des inscriptions est fixée au 3 Mars 2023. La composition des tableaux est fixée au 11 mars 2023. Conformément au Règlement générale des compétitions le CPPH sera en date du Vendredi 10 mars 2023. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date sauf en cas de forfait justifié auprès de la Ligue PACA de Badminton et remplacement effectué par l'organisation.

Art. 16. Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir, par écrit, l'organisateur de son choix de nouveau partenaire ou de sa non-participation.

Art. 17. Les inscriptions seront enregistrées suivant leur ordre d'arrivée (le cachet de la poste faisant foi). Pour être prises en considération, elles devront être adressées par courrier accompagné du règlement des droits d'engagement. En cas de surnombre d'inscriptions, la priorité sera donnée aux premiers inscrits.

Art. 18. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le joueur en cause. Seul un responsable adulte du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Art.19. L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre principal avant son premier match du tournoi.

Art. 20. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel.

Art. 21. Le présent règlement sera affiché dans la salle à proximité des tableaux d'affichage

. Le 23 juillet 2022

Le Club Organisateur BCT

Le Juge Arbitre N.MOLINES